

**Propriété intellectuelle et nouvelles technologies
dans la Francophonie**
**« Enjeux et perspectives de la numérisation des fonds
documentaires »**

Projet de rapport

**Présenté par M. Joël Bourdin
(France)**

Rapporteur

BRUXELLES (BELGIQUE)
29-31 MARS 2012

Notre Secrétaire Général Parlementaire a souhaité que votre Commission se saisisse de la question de la place de la Francophonie dans la numérisation des œuvres littéraires. Lors de la réunion de Luxembourg, en mars 2009, le soin m'a été confié de rédiger un rapport sur le sujet de la protection des droits intellectuels puis, à Dakar, en juillet 2010, votre Commission a décidé de se concentrer sur la numérisation des fonds des bibliothèques francophones.

A Québec, en janvier 2011, nous avons donc entendu M. Philippe SAUVAGEAU. Bibliothécaire, il a, entre autres missions, assumé la direction de la Bibliothèque Nationale du Québec et du Réseau des bibliothèques de l'Université du Québec à Montréal, avant d'accepter la direction de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale de Québec.

Le présent projet de rapport a pour objet de dresser un état des lieux de la numérisation des fonds des bibliothèques francophones et d'en mettre en lumière les principaux enjeux.

I- La numérisation des fonds des bibliothèques, une problématique bousculée par l'entrée en jeu de « Google »

L'idée de numériser des livres, c'est-à-dire d'enregistrer virtuellement leur contenu¹ pour pouvoir l'utiliser et le diffuser électroniquement, n'est pas nouvelle. Dès 1971, par exemple, un étudiant américain lance le « **projet Gutenberg** », qui vise à numériser des ouvrages - d'abord principalement anglophones - tombés dans le domaine public. En 1997, la Bibliothèque nationale de France (BnF) lance la première version de la bibliothèque numérique **Gallica**, initialement dans une perspective encyclopédique et avec une numérisation exclusivement en mode « image », c'est-à-dire sans possibilité de recherche dans le texte.

Les projets lancés par les grands moteurs de recherche américains dans le courant des années 2000 donnent une nouvelle actualité à la question de la numérisation. Ces acteurs privés sont alors principalement intéressés par la perspective d'une

¹ La numérisation de masse est aujourd'hui effectuée par des robots, qui tournent rapidement les pages d'un ouvrage et en prennent une photographie. Deux techniques distinctes coexistent, l'une traitant chaque page comme une image, l'autre analysant le texte caractère par caractère, ce qui ouvre des possibilités d'utilisation supplémentaires (recherche par mots-clés, extraction ciblée, etc.).

augmentation de la quantité et de la qualité des références indexées par leur base de recherche, qui se traduirait par un meilleur taux de fréquentation par les internautes et donc par une croissance de leurs recettes publicitaires² :

- en 2004, la société américaine **Google**, dont le moteur de recherche est aujourd'hui le plus utilisé sur internet, inaugure sa plateforme numérique, *Google Print* (renommée *Google Book Search* - *Google Recherche de livres* en 2005, puis *Google Books* - *Google Livres*), avec l'ambition de numériser 15 millions d'ouvrages en dix ans ;
- en réaction à cette initiative, le moteur **Live Search**, propriété de l'entreprise américaine **Microsoft**, lance son programme de numérisation en 2006, projet qui sera abandonné deux ans plus tard, lorsque Microsoft changera de stratégie industrielle ;
- la société américaine **Yahoo!** s'accocie à l'organisme non lucratif Internet Archive pour créer l'Open Content Alliance (OCA), qui fédère de nombreux partenaires, essentiellement anglo-saxons, pour donner accès à plus d'un million d'ouvrages tombés dans le domaine public.

Forte d'un partenariat avec cinq grandes bibliothèques américaines et britannique, ainsi que d'une offre intégrée (numérisation des ouvrages, stockage et indexation des contenus, traitement numérique et consultation par l'intermédiaire d'un moteur de recherche interne), la société Google est rapidement perçue comme une menace par les éditeurs, les auteurs et les ayants droit, inquiets des possibles atteintes à la propriété intellectuelle, et par les États, soucieux de diversité linguistique et culturelle sur Internet. Plusieurs initiatives émergent, telles que la **Bibliothèque numérique européenne**, qui donne naissance au portail de consultation **Europeana**, ou la **World Digital Library** pilotée par l'UNESCO. La BnF quant à elle élargit son offre, au moyen d'une politique de numérisation de masse³ et d'un accord sur les contenus numériques sous droits, auparavant exclus. La bibliothèque Gallica a ainsi

² Cette activité peut inclure la conservation de données « personnelles » relatives, en l'espèce, aux recherches faites par l'utilisateur, qui peuvent permettre de cibler de manière commerciale ses goûts, ses centres d'intérêt et ses besoins.

³ La BnF a écarté l'option d'une coopération avec Google Livres au profit d'un contrat avec un prestataire extérieur. Ce partenariat, annoncé en avril 2011 et conclu pour une période de trois ans renouvelable, prévoit la numérisation de plus de 70.000 ouvrages par an, dont 70 % seront tirés des collections de la BnF et 30 % de celles des bibliothèques partenaires. Les conditions d'exécution de ce marché font l'objet de critiques tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

franchi en 2010 le seuil du millionième ouvrage numérisé, et on compte désormais plus de 1,7 millions d'ouvrages et articles disponibles.

Néanmoins, Google Livres poursuit depuis 2004 la numérisation massive d'ouvrages et conforte sa domination⁴. Il multiplie les **accords de partenariat avec les bibliothèques**, y compris en **Europe** (Bibliothèque de l'État de Bavière, Bibliothèque universitaire de Gand, bibliothèques de Rome et de Florence pour les ouvrages antérieurs à 1860, Bibliothèque nationale de Catalogne, Université Complutense de Madrid) et dans l'espace francophone.

Ainsi la **Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) de Lausanne** a-t-elle ouvert ses fonds libres de droit à la numérisation par Google. Une grande majorité des 100 000 ouvrages de la BCU de Lausanne antérieurs à 1870, libres de droit, dans toutes les langues et sur tous les sujets, sont aujourd'hui accessibles aux internautes du monde entier.

La **Bibliothèque municipale de Lyon (BML)**, au terme d'un accord tenu secret⁵, a choisi 500 000 documents qui pourront être traités par Google Livres. Arguant de la nécessité de recourir à ce « partenariat public-privé » pour mener à bien le processus de conservation et de diffusion entamé dès 1955 par la ville, les responsables soulignent que seul Google a répondu à l'appel d'offres, mais qu'ils ont cependant négocié âprement notamment les clauses techniques. La clause d'exclusivité commerciale dont bénéficie Google n'est pas jugée problématique, dans la mesure où la BML n'a pas vocation à tirer profit des fichiers d'œuvres numérisées.

⁴ On évalue aujourd'hui à plus de 15 millions le nombre d'ouvrages auxquels Google Livres donne un accès total ou partiel (l'accès aux ouvrages non libres de droit, pour lesquels Google Livres a souvent signé des accords, est restreint ; l'accès aux ouvrages non libres de droits ne faisant l'objet d'aucun accord est généralement limité à quelques phrases sélectionnées en fonction de la requête de l'utilisateur).

⁵ La publication des pièces du marché passé entre la BML et Google Livres n'a été réalisée qu'au terme d'une saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs. En effet, Google revendique la confidentialité des accords qu'il passe avec ses partenaires.

Outre les questions de principe, relatives à la **légitimité d'un acteur privé** dans la numérisation de fonds publics et au respect de la **diversité culturelle et linguistique**, l'action de Google Livres soulève des **problèmes juridiques**. Il s'agit principalement de contentieux autour de la notion de droits d'auteurs : les ayants droits contestent le droit de Google Livres à afficher de courts extraits tirés d'œuvres sous droits numérisées à partir des collections des institutions partenaires. L'un des enjeux juridiques majeurs réside donc dans la protection de la propriété intellectuelle pendant et au terme du processus de numérisation, auquel il est aujourd'hui matériellement difficile de s'opposer *ex ante* ; Google Livres prétend⁶ pouvoir numériser et diffuser des extraits de toute œuvre pour laquelle le titulaire des droits d'auteurs n'a pas expressément manifesté son refus de numérisation.

Néanmoins, en dépit des polémiques et craintes suscitées par l'offensive de Google Livres, certains acteurs et défenseurs de la numérisation des œuvres, notamment littéraires, estiment aujourd'hui que ce chantier, coûteux et techniquement complexe, ne pourra pas être mené à bien sans coopération avec la société américaine ou d'autres entreprises privées. Il convient donc de permettre aux décideurs, politiques et administratifs, d'aborder la négociation avec leurs éventuels partenaires privés dans un **rapport équilibré**, fondé sur la réciprocité et l'intérêt mutuel.

II- Un double enjeu pour la Francophonie

Abdou Diouf, réunissant en 2006, pour la première fois, les responsables des Bibliothèques nationales et patrimoniales de l'OIF, souligne que :

« Ce qui se joue, en ce moment même, c'est la présence de la langue française, l'existence des cultures en langue française dans l'espace numérique. Demain, ce qui ne sera pas numérisé et rendu accessible en ligne risque d'être tout simplement occulté, pour ne pas dire oublié. Or,

⁶ La société américaine fonde sur argumentaire sur l'exception « d'utilisation loyale » (« *fair use* »), qui vise à concilier les intérêts des ayants droit et l'intérêt général (utilisation ou citation d'une œuvre à des fins de critique, de commentaire, d'information journalistique, d'enseignement, ...).

notre communauté a de grandes richesses à partager et à faire partager. »

1- La numérisation des œuvres littéraires francophones est un outil d'échange, de diffusion de la francophonie et de lutte contre l'uniformisation culturelle

Si la généralisation du « livre numérique », c'est-à-dire en fait de la dématérialisation des ouvrages, n'est pas encore une réalité, notamment en raison de facteurs économiques, matériels et culturels (coût de l'acquisition d'un matériel spécifique, nécessité d'un accès informatique, attachement au « papier »), le **recours aux ressources informatiques** est aujourd'hui répandu. Cette tendance est particulièrement nette dans le domaine de la recherche universitaire, mais aussi de plus en plus sensible dans les nouveaux modes de communication, qui favorisent le renvoi vers des sites internet, l'inclusion de liens internet dans des blogs, les citations dans les « médias sociaux », etc. Il est donc important de proposer aux utilisateurs des réseaux informatiques une base de données qui laisse place à des ouvrages francophones, porteurs d'une certaine vision du monde, promoteurs de la diversité culturelle et garants de la pluralité linguistique.

De surcroît, la numérisation est aujourd'hui le principal **moyen de conservation** - sans même parler de diffusion - des œuvres vulnérables, qu'il s'agisse de livres édités en peu d'exemplaires ou de manuscrits. La numérisation des fonds des bibliothèques francophones permet ainsi de conserver de manière pérenne le patrimoine littéraire des sociétés francophones, en faisant fi des problèmes matériels inhérents à la dégradation des ouvrages ou à leur disparition ainsi que des considérations commerciales, qui justifieraient l'exclusion de telle œuvre au profit de telle autre lorsque la place viendrait à manquer sur les rayonnages. Le contrôle public de ce processus de numérisation garantit en outre que l'accès aux œuvres numérisées, acquises une fois pour toutes (logique de stock) reste gratuit pour les bibliothèques participantes, alors qu'une externalisation mal maîtrisée pourrait déboucher sur une logique d'abonnement. Abonnements avec lesquels les bibliothèques devraient payer le prestataire lorsqu'elles voudraient consulter ces contenus (logique de flux, sans constitution d'un patrimoine numérique).

Par ailleurs, l'entreprise de numérisation des fonds littéraires des bibliothèques francophones constitue un **catalyseur de coopération** entre des institutions de tailles différentes, situées parfois à une grande distance les unes des autres, dotées de compétences partagées et d'atouts propres. En effet, toutes les bibliothèques francophones disposent d'un personnel formé, sensibilisé aux problématiques de propriété intellectuelle, capable d'établir une hiérarchie entre les ouvrages en fonction de leur état de conservation et de leur intérêt, et de classer les œuvres numérisées. Certaines d'entre elles sont déjà engagées dans un processus de numérisation et maîtrisent donc en plus cette technologie. Un chantier commun, à l'échelle de la Francophonie, offrirait donc des occasions de rencontres et d'échanges.

Outre cette compétence commune, les bibliothèques ont souvent développé une expertise particulière sur un sujet, que ce soit à cause de la mission qui leur a été confiée (bibliothèques spécialisées), à cause de leur localisation (constitution d'un fond consacré à un auteur local, comme les manuscrits - numérisés - de *Madame Bovary* à la Bibliothèque municipale de Rouen) ou d'un événement particulier (don d'un collectionneur, par exemple). Il s'agit donc d'une véritable **complémentarité** entre les bibliothèques. Au-delà du produit de la numérisation, le processus dans son ensemble, fondé sur la coopération et l'échange, respectueux du droit d'auteur, peut illustrer la vision francophone de la valorisation du patrimoine, à l'encontre d'une approche marchande défendue par certains acteurs privés.

2- La numérisation doit permettre d'élargir l'accès à de nouveaux publics et à de nouveaux contenus

Par leur numérisation, les œuvres peuvent devenir accessibles à tous. Les contraintes géographiques, qui rendaient difficile voire impossible la consultation d'ouvrages trop fragiles pour être mis à la disposition du public, ou conservés dans des endroits lointains, disparaissent. Les œuvres littéraires peuvent être lues à l'autre bout du

monde, sur un écran d'ordinateur dans une bibliothèque⁷. Cette **abolition des distances** sert le dialogue entre les peuples, mais aussi le désenclavement de populations vivant loin des centres universitaires et urbains, et contribue donc à une certaine égalité des chances et à la cohésion sociale.

De surcroît, les technologies de numérisation peuvent être mises au service de l'**accessibilité** pour les personnes souffrant de troubles sensoriels, en particulier visuels. Elles favorisent le recours à des outils de lecture sonore, qui peuvent être mis à profit également par des personnes peu familières de la lecture voire, avec une médiation, illettrées. Elles permettent l'impression des textes en braille à l'aide de logiciels adaptés. Plus largement, elles permettent aux lecteurs d'afficher de manière lisible, sur leur écran, des textes imprimés initialement en petits caractères, manuscrits ou dont l'encre a pâli.

Le lecteur d'un texte numérisé peut être guidé vers un ensemble d'informations liées à cette œuvre. Cette « **hyper- et intertextualité** », qui prend le plus souvent la forme de liens insérés dans le corps du texte, comprend :

- des définitions de termes, des notes de bas de page, des renvois bibliographiques,
- des informations sur le contexte de l'œuvre,
- des suggestions de lecture, par exemple d'autres œuvres du même auteur, des commentaires et des lectures critiques, des œuvres appartenant au même courant littéraire, etc.
- Au-delà des liens entre textes, l'œuvre numérique peut être enrichie de contenus iconographiques, musicaux, vidéo, par exemple.

« L'intertextualité » invite le lecteur à prolonger sa lecture et à découvrir des contenus qu'il n'avait pas, spontanément, envisagé de consulter. Cette possibilité technologique ouvre la voie à des mises en dialogue d'œuvres très différentes, issues de toute la Francophonie, d'époques et de lieux divers. Elle impose néanmoins un

⁷ Le respect du droit d'auteur peut être assuré de manière analogue à ce qui existe déjà pour les livres « physiques » : il est possible informatiquement d'empêcher le prêt simultané d'un seul ouvrage à plusieurs lecteurs, la duplication des contenus et leur stockage.

catalogage et un indexage rigoureux, incluant l'utilisation de métadonnées, c'est-à-dire d'informations techniques et descriptives ajoutées aux documents pour les définir ou les décrire.

III- Les projets et pistes d'action pour la Francophonie

Parmi les initiatives prises pour faire émerger une vision francophone alternative à la « googlisation », l'élément le plus significatif est la décision de créer une **Bibliothèque numérique francophone**, c'est-à-dire de numériser et mettre en ligne des collections⁸ conservées dans des bibliothèques nationales et patrimoniales des pays ayant en partage l'usage du français.

1- Le Réseau francophone numérique crée le cadre d'une coopération entre les bibliothèques

En février 2006, les bibliothèques nationales de Belgique, du Canada, de France, du Luxembourg, du Québec et de Suisse, rejointes quelques mois plus tard par la Bibliothèque d'Alexandrie, mettent en place le **Réseau francophone des bibliothèques nationales numériques (RFBNN)**. En mars 2007, les membres du RFBNN et des représentants des bibliothèques nationales des pays du Sud se réunissent à Paris pour discuter de l'élargissement du Réseau aux diverses régions de la Francophonie. Ils confient à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) la conception et la réalisation du portail Internet du RFBNN, qui sera officiellement lancé en 2008. En mars 2010, le RFBNN élargit son champ d'action à toutes les bibliothèques patrimoniales de la Francophonie et change de nom, pour devenir le **Réseau francophone numérique (RFN)**. Il se dote d'une charte (cf. Annexe 1) et d'instances de gouvernance. Il compte aujourd'hui vingt bibliothèques membres, installées dans dix-huit États (cf. Annexe 2).

⁸ Il s'agit de livres, mais aussi de journaux, revues, cartes et plans, documents audiovisuels et autres archives.

Par l'intermédiaire du RFN, les bibliothèques partenaires disposent donc d'une plus grande **visibilité** sur Internet, grâce à la plateforme unique de recherche et de consultation, mais aussi d'un **soutien à la numérisation**. En effet, des stages de formation sont organisés dans le cadre des activités du RFN, et différents outils produits par les bibliothèques sont mises à disposition des autres dans le cadre du réseau, en particulier des guides destinés à faciliter la rédaction d'un cahier des charges pour la numérisation, étape-clef du processus.

Cependant, le projet de constitution d'une Bibliothèque numérique francophone n'en est qu'à sa **phase initiale**. La question de la numérisation massive d'ouvrages se heurte en effet à deux obstacles majeurs, la question du financement et les problèmes juridiques.

2- Cette coopération devra permettre de réduire les coûts d'une numérisation massive

Google, une des entreprises du secteur des nouvelles technologies les plus puissantes au monde, est prête à dépenser des sommes considérables dans des projets de grande envergure. Face aux **ressources financières** de cet acteur mondial, les États soucieux de francophonie et de diversité culturelle pèsent peu en termes de moyens, notamment dans un contexte de crise économique qui réduit les marges de manœuvre budgétaire.

La recherche de **financements nouveaux**, hors budget national, peut constituer l'une des réponses à cette nécessité. Compte tenu de l'état dans lequel se trouve le marché du livre, la création d'une taxe sur les ventes de livres destinée à financer la numérisation des fonds des bibliothèques paraît inopportune. La généralisation d'une taxe spécifique sur les supports numériques (notamment les « tablettes » et « liseuses électroniques ») pourrait être envisagée, mais n'est pas sans soulever un certain nombre de difficultés et de réticences.

Une autre source de financement, d'une mise en place plus simple, se trouve dans le **mécénat et le don privé**. La Bibliothèque nationale de France a ainsi déjà pu financer la numérisation d'une centaine d'ouvrages grâce à l'opération « Adoptez un livre », qui permet aux internautes de faire un don destiné à couvrir les frais liés à la numérisation de l'ouvrage qu'ils ont eux-mêmes choisis, en contrepartie d'une déduction fiscale et d'une mention personnalisée à côté de l'ouvrage numérisé. L'appel au mécénat de fondations et d'entreprises, qu'il prenne la forme de dons ou d'un « mécénat de compétences », pourrait permettre de numériser des collections thématiques entières.

D'une manière générale, la coopération entre bibliothèques francophones peut être une source importante de **réduction des coûts** de numérisation. Elle permet la mutualisation et la rationalisation des efforts. Des économies d'échelle sont possibles dans le domaine de la formation et, sous certaines conditions, de l'acquisition de matériels et de la contractualisation avec des partenaires privés (élaboration d'un cahier des charges, analyse des offres reçues, etc.).

En termes d'**efficacité** et de visibilité, l'existence d'une plateforme unique sur Internet favorise aussi le bon référencement des œuvres numérisées. Les recherches des internautes les conduisent ainsi plus certainement vers les fonds des bibliothèques francophones. La numérisation massive est ainsi justifiée *ex post* par une augmentation de la consultation des bases francophones.

Enfin, le réseau francophone peut aussi devenir un acteur majeur de la numérisation des fonds des bibliothèques nationales et patrimoniales dans le monde, notamment en-dehors de l'espace anglo-saxon, en **coopérant avec des initiatives analogues**. Le projet Europeana, qui vise lui aussi à contribuer à la diversité linguistique et culturelle, et auquel plusieurs bibliothèques francophones participent déjà, représente à cet égard un partenaire naturel.

3- Plus largement, la Francophonie peut être le lieu d'un échange autour des questions juridiques

L'espace francophone partage un attachement au respect de la propriété intellectuelle, conçu comme un moyen de permettre la création littéraire contemporaine. Placé face au défi de la numérisation et de la circulation des œuvres sur Internet, il peut faire émerger en son sein des **principes adaptés à ce nouveau contexte**.

A titre d'exemple, la réflexion menée en France à l'occasion de la discussion de la **proposition de loi relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXème siècle**, promulguée le 1^{er} mars dernier, peut être partagée. Ce texte vise à rendre accessibles, notamment sur Internet, des œuvres du XXème siècle qui ne sont plus éditées et ne sont pas encore tombées dans le domaine public. Or ces ouvrages se trouvent pour la plupart dans des bibliothèques publiques, qui ne sont pas pour autant titulaires des droits numériques sur ces œuvres indisponibles. La loi met donc en place un mécanisme de recensement des titres concernés, géré par la BnF, et de répartition des droits⁹. « Sauf refus motivé », les bibliothèques publiques sont autorisées à reproduire et à diffuser « à leurs abonnés » sous forme numérique, « à titre gratuit et non exclusif », les livres indisponibles conservés dans leurs fonds et déclarés « orphelins ».

Plus largement, la plateforme francophone pèse plus lourd face à Google que chaque bibliothèque ou chaque collectivité intéressée prise isolément. Un véritable dialogue doit donc être entrepris avec l'entreprise américaine, afin de fixer le cadre d'un partenariat qui permettrait de procéder à des échanges d'ouvrages numérisés et à l'enrichissement mutuel des bases de données, dans le respect des principes auxquels les parlementaires francophones sont, comme d'autres acteurs politiques et culturels, particulièrement attachés.

⁹ L'inscription des œuvres dans ce fichier sera automatique, sauf opposition expresse de l'auteur ou des ayants droit. Au bout de six mois d'inscription dans la base de la BnF, l'œuvre pourra être exploitée ; une Société de perception et de répartition des droits (SPRD) partagera les sommes ainsi collectées paritairement entre auteurs et éditeurs. Les sommes dont les destinataires n'auront pu être identifiés ou retrouvés au bout de dix ans seront versées à des actions d'aide à la création, de formation des auteurs et de promotion de la lecture publique.

ANNEXE 1 :

Charte du Réseau francophone numérique (RFN)

Source : site internet du RFN, <http://www.rfnum.org/p/mission.html>

Charte du Réseau Francophone Numérique (version du 25 mars 2010)

Entre

**Bibliothèque royale de Belgique
Bibliothèque Nationale du Cambodge
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque nationale de Côte d'Ivoire
Bibliotheca Alexandrina (Egypte)
Bibliothèque nationale de France
Bibliothèque nationale d'Haïti
Bibliothèque Haïtienne des Pères du Saint-Esprit
Bibliothèque nationale de Luxembourg
Bibliothèque universitaire d'Antananarivo (Madagascar)
Bibliothèque nationale du Mali
Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque centrale de l'Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)
Bibliothèque nationale Suisse
Bibliothèque nationale de Tunisie
Bibliothèque nationale du Vietnam**

1- Historique

Le 28 février 2006, les bibliothèques nationales de Belgique, du Canada, de France, du Luxembourg, du Québec et de Suisse, réunies à Paris à l'initiative de la BnF, ébauchent le projet d'une bibliothèque numérique francophone. Les six bibliothèques décident de constituer un Réseau Francophone des Bibliothèques Nationales Numériques (RFBNN). Unanimement, elles reconnaissent l'importance cruciale que revêtent les programmes de numérisation présents ou futurs pour le rayonnement des cultures francophones et de la langue française et le rôle central qu'y jouent les bibliothèques nationales, dépositaires de ce patrimoine unique. La Bibliotheca Alexandrina, puis en 2007 d'autres bibliothèques du « Sud », nationales ou patrimoniales, - Cambodge, Haïti, Madagascar, Mali, Maroc, Sénégal, Tunisie, Vietnam - rejoignent le groupe fondateur.

2- Principes

Avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), les bibliothèques participantes au Réseau Francophone des Bibliothèques Nationales Numériques ont adopté en 2006 cinq principes pour guider leur action :

2- 1 absence d'exclusivité donnée à un moteur de recherche et accès le plus large possible aux collections numériques ;

2- 2 garantie de l'accès gratuit aux documents libres de droits numérisés par les bibliothèques partenaires ;

2- 3 maintien dans le domaine public des documents numériques libres de droits et garantie de leur conservation à long terme ;

2- 4 ouverture au multilinguisme des collections ;

2- 5 certification par les bibliothèques partenaires de l'intégralité et de l'authenticité des documents mis en ligne.

L'esprit de ces principes directeurs continuera d'animer le Réseau.

Ces principes seront précisés et reformulés à la lumière des évolutions culturelles, techniques et juridiques survenues depuis 2006.

3- Préambule

Sous l'égide de l'Organisation Internationale de la Francophonie, le 25 mars 2010 le RFBNN devient le RFN (Réseau Francophone Numérique).

Le 25 mars 2010, les institutions culturelles jusqu'alors membres du RFBNN constituent un consortium dénommé «Réseau Francophone Numérique» (RFN). Par cette décision, les parties reconnaissent l'importance d'une collaboration internationale pour assurer la préservation et l'accessibilité des contenus numériques francophones pour les générations futures. Chacun des membres de la délégation doit se pourvoir d'une délégation de signature afin de pouvoir signer la charte en lieu et place du responsable de son institution.

4- But et objectifs du consortium

Le but du consortium est de valoriser la diversité des sources documentaires francophones de toutes les parties du monde dans la durée et l'actualité. Il est aussi d'aider les pays membres à conserver et à reconstituer leur patrimoine documentaire, notamment le patrimoine imprimé des pays du Sud, où qu'il soit conservé.

Il s'agit aussi de favoriser l'émergence de programmes cohérents de numérisation partagée.

Les objectifs du consortium sont les suivants :

4-1 travailler en collaboration, dans le cadre législatif et/ou réglementaire des pays des membres du réseau, pour identifier, développer et faciliter la mise en oeuvre de solutions permettant de sélectionner, de collecter, de numériser et de préserver les contenus francophones et d'en assurer l'accessibilité ;

4-2 en accord avec les politiques de développement numérique des collections nationales de chaque membre, faciliter la couverture internationale des collections de contenus francophones, en conformité avec leurs cadres législatifs et/ou réglementaires nationaux ;

4-3 plaider vigoureusement au niveau national et international en faveur d'initiatives et de lois encourageant la collecte, la numérisation, la préservation et l'accès aux contenus numérisés francophones.

Afin de réaliser ces objectifs, le consortium RFN s'engage à :

4-4 fournir un forum pour le partage des connaissances sur l'accessibilité des contenus documentaires et patrimoniaux francophones ;

4-5 recommander des normes pour la collecte, la numérisation, la préservation et l'accès à long terme aux contenus documentaires et patrimoniaux francophones ;

4-6 faciliter le développement d'outils appropriés et interopérables ;

4-7 améliorer la sensibilisation aux questions liées à l'archivage et à la préservation des contenus numériques francophones et aux initiatives associées par le biais de conférences, d'ateliers, de séances de formation, de publications, etc.

4-8 développer l'amélioration de l'interface en proposant par exemple un accès topographique aux collections conservées et diffusées par le RFN.

5- Définitions et gouvernance

5-1 « Consortium »

5-1.1 « Consortium » signifie l'organisation dont les principes, but et objectifs sont définis dans les articles précédents.

5-1.2 Le « Consortium RFN » est placé sous l'égide de l'OIF.

5-2 Membres et Membres associés

5-2.1 Le terme « Membres » désigne les bibliothèques qui sont signataires de l'accord du 25 mars 2010.

5-2.2 Les nouvelles bibliothèques dont la candidature à rejoindre le consortium a été acceptée par les « Membres » deviennent « Membres » à leur tour.

5-2.3 Les bibliothèques et institutions documentaires relevant de pays n'appartenant pas à l'OIF pourront demander à rejoindre le Consortium avec le statut de « Membres »

associés ». Les Membres associés ont un statut d'observateur et, en tant que tel, ils ne prennent pas part au vote.

5-3 Représentant

« Représentant » signifie la personne désignée par chacun des Membres pour le représenter à l'Assemblée Générale.

5-4 Assemblée générale annuelle

5- 4.1 L' « Assemblée Générale » désigne l'assemblée composée de tous les Membres du Consortium et des Membres associés.

5- 4.2 Les Membres réunis en « Assemblée Générale » annuelle élisent à bulletin secret le Comité de pilotage.

5- 4.3 L'Assemblée générale adopte un « Programme de Travail Annuel » qui dresse la liste des projets que le Consortium a décidé de réaliser pendant une période d'une année et en confie le suivi au Comité de pilotage.

5-4.4 Lors des réunions de l'Assemblée Générale, le quorum est atteint dès lors qu'un tiers des membres est présent. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple, à l'exception de l'élection des membres du RFN, des propositions portant sur la modification de la charte, ou la demande de remplacement d'un membre du RFN, qui requièrent une majorité des deux tiers des membres. En cas de partage des voix, celle du Secrétaire Général est prépondérante. Pour un vote à la majorité simple, seuls peuvent voter les membres présents. Pour un vote à la majorité des deux tiers, il est permis aux membres absents excusés de voter par procuration. Cette procuration ne peut être donnée qu'à un autre membre du RFN. Le vote a lieu à bulletin secret.

Si un membre du RFN est absent à deux réunions successives de l'Assemblée Générale sans être représenté et sans avoir fourni de motivation, le Secrétaire général du RFN demandera à l'institution concernée de renouveler son intérêt à participer aux travaux du consortium.

5-5 Le Comité de pilotage

5-5.1 Le Comité de pilotage est composé de sept membres du Consortium élus pour un mandat de deux ans renouvelable. Exceptionnellement trois des membres du premier Comité de pilotage se verront confier un mandat de trois ans. L'OIF participe aux travaux en qualité d'observateur.

5-5.2 Le Comité de pilotage préside le Consortium.

5-5.3 Le Comité de pilotage choisit en son sein son Secrétaire Général.

5-5.4 Les décisions du Comité de pilotage sont prises à la majorité simple.

5-5.5 Seuls peuvent voter les membres présents, à main levée. Il est permis aux membres absents excusés de voter par procuration. Cette procuration ne peut être donnée qu'à un autre membre du Comité de pilotage.

5-5.6 Si un membre du Comité de pilotage est absent sans être représenté à deux réunions successives, le Comité de pilotage peut le considérer comme démissionnaire d'office. Cette décision lui est alors notifiée par écrit par le Secrétaire Général représentant le Comité de pilotage.

6- Les missions du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage :

6-1 prépare, initie ou soutient la mise en place de projets généraux ou spécifiques ;

6-2 coordonne les activités et organise les réunions semestrielles et l'assemblée générale ;

6-3 prépare les rapports d'étape et le rapport annuel ;

6-4 conseille les Membres, rédige des recommandations et supervise la gestion du site Internet du Consortium, qui doit permettre à tous les Membres d'accéder à tout moment aux documents validés par le Comité de Pilotage (agenda, liste des Membres, informations diverses, signets, etc.) ;

6-5 développe les programmes de formation et les services destinés plus spécifiquement aux nouveaux Membres ;

6-6 coordonne les actions de communication du Consortium, notamment ses conférences, ateliers, bilans de formation ainsi que la participation de ses membres au titre de représentant du RFN à des conférences autres que celles que le Consortium organise lui-même.

7- Secrétaire général

7-1 Le Secrétaire Général assure pendant une période de deux années renouvelable une fois la direction du Comité de pilotage et *de facto* la direction du Consortium.

7-2 Un « Programme de Travail Annuel » dresse la liste des projets que le RFN, lors de son Assemblée Générale, a décidé de réaliser pendant une période d'une année, en en confiant le suivi au Comité de pilotage dirigé par le Secrétaire Général.

8- Administration

8-1 Les bibliothèques et autres institutions documentaires peuvent déposer leur candidature à l'adhésion au Consortium. Les candidatures sont examinées par le Comité de pilotage et soumises pour approbation à l'Assemblée Générale du RFN.

8- 2 Chaque Membre devra nommer un Représentant qui sera membre de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Comité de pilotage. Chaque Représentant sera responsable de la coordination des tâches et des activités des personnels de l'Institution qui l'emploie.

8- 3 Tous les Représentants des Membres du Consortium devront se réunir une fois par an en présence du représentant de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

8- 4 Le Comité de pilotage devra se réunir au moins deux fois par an (dont une fois à l'occasion de l'Assemblée Générale). Des sessions extraordinaires du Comité de pilotage peuvent être organisées à la demande d'au moins trois des Membres du Consortium afin qu'il se saisisse d'une question urgente telle que la sélection d'un Projet nécessitant des engagements particuliers.

9- Responsabilités des membres et des membres associés

9-1 Chaque membre du RFN s'engage à participer activement, dans la limite de ses ressources, au développement et à la vitalité du consortium.

9-2 À cette fin, chaque membre du RFN doit prendre l'initiative de proposer régulièrement de nouveaux contenus destinés à alimenter le site Internet du réseau, après s'être assuré de la qualité et de l'intégrité des documents, ainsi que du respect des droits de propriété intellectuelle liés à ces contenus.

9-3 Le cas échéant, les membres du RFN doivent signaler au Secrétaire Général toute modification dans les normes et procédures de numérisation qu'ils utilisent pouvant affecter l'interopérabilité du site. De même, ils doivent aviser le Secrétaire Général dans les meilleurs délais de toute difficulté d'accès au site de leur propre institution pouvant affecter le fonctionnement du réseau.

9-4 Chaque membre du RFN s'engage à participer aux sessions de formation à la numérisation organisées avec le soutien de l'OIF, afin de permettre un large partage d'expertise au sein du réseau.

9-5 Chaque membre du RFN doit assurer la promotion du patrimoine numérique au sein de sa juridiction et contribuer à faire connaître le consortium auprès de partenaires potentiels.

10- Commencement et fin de l'accord

10-1 Le présent accord prend effet à la date de la signature des Membres réunis en Assemblée Générale le 25 mars 2010.

10-2 Cet accord peut être résilié à effet immédiat sur décision d'une majorité des membres du Consortium.

10-3 La résiliation peut être entérinée par décision de l'Assemblée Générale réunie en séance ou encore par courrier.

10-4 Chaque Membre pourra se retirer du Consortium à la fin de chaque année civile sous réserve d'avoir informé les autres membres de sa décision et de ses motifs, par écrit, au moins deux mois à l'avance.

ANNEXE 2 :

Liste des membres du Réseau francophone numérique (RFN)

Source : site internet du RFN, <http://www.rfbnn.org/p/participants.html>

Pays	Membres	Site internet
Belgique	Bibliothèque royale de Belgique	www.kbr.be
Bénin	Bibliothèque nationale du Bénin	www.refer.bj/benin_ct/tur/bnb/Pagetitre.htm
Burkina Faso	Bibliothèque nationale du Burkina Faso	www.culture.gov.bf/html/orgbnb.html
Cambodge	Bibliothèque nationale du Cambodge	www.bibliotheque-nationale-cambodge.com
Canada	Bibliothèque et Archives Canada	www.collectionscanada.gc.ca
Côte d'Ivoire	Bibliothèque nationale de Côte d'Ivoire	www.facebook.com/pages/Bibliotheque-nationale-de-Cote-dIvoire/178979779558
Égypte	Bibliotheca Alexandrina, Égypte	www.bibalex.org
France	Bibliothèque nationale de France	www.bnf.fr
Haïti	Bibliothèque Haïtienne des Pères du St-Esprit	
Haïti	Bibliothèque nationale d'Haïti	
Luxembourg	Bibliothèque nationale de Luxembourg	www.bnl.lu
Madagascar	Bibliothèque universitaire d'Antananarivo	www.bu.univ-antananarivo.mg
Mali	Bibliothèque nationale du Mali	
Maroc	Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc	www.bnrm.ma
Québec	Bibliothèque et Archives nationales du Québec	www.banq.qc.ca
Sénégal	Bibliothèque des Archives nationales du Sénégal	www.archivesdusenegal.gouv.sn/biblio.html
Sénégal	Bibliothèque centrale de l'université Cheikh Anta Diop	www.bu.ucad.sn

Suisse	Bibliothèque nationale suisse	www.nb.admin.ch
Tunisie	Bibliothèque nationale de Tunisie	www.bibliotheque.nat.tn/fr/default.aspx
Vietnam	Bibliothèque nationale du Vietnam	nlv.gov.vn/en-fr/